

## Concession GRDF- Compte rendu annuel 2014

### Le rapporteur,

☞ rappelle que la distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la commune de Pacé a été confiée (tabulation) à GRDF par un contrat de concession le 24 janvier 2014 pour une durée de 30 ans.

Conformément à l'article 32 du cahier des charges du contrat, le concessionnaire est tenu de remettre un compte rendu annuel faisant état au cours de l'année des évolutions de la concession.

C'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages, la sécurité des personnes et des biens, la qualité du service, les aspects économiques de la concession, ainsi que les différentes actions menées par GRDF en matière de solidarité et de biodiversité.

Ce compte rendu annuel a fait l'objet d'une présentation à la commission mixte « *urbanisme et développement durable, voirie, travaux et bâtiments* » lors de sa réunion du 8 octobre 2015 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **PREND ACTE :**

du compte rendu annuel 2014 de la concession GRDF.